



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exploitants

Question écrite n° 47952

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la nécessité de simplifier les procédures administratives liées aux exploitations agricoles. Dans sa réponse à la question écrite n° 44321, il justifie l'impossibilité d'établir une déclaration unique de base annuelle pour la prime compensatrice ovine, la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, l'indemnité compensatrice de handicap naturel et les déclarations de surfaces céréales oléagineuses et protéagineuses, par des difficultés liées aux conditions fixées par les règlements communautaires. Conscient de ces entraves, il lui demande de lui préciser ses intentions au cours de la prochaine présidence française de l'Union européenne pour simplifier les procédures administratives imposées par les règlements communautaires.

Texte de la réponse

Afin de chercher une simplification dans les procédures administratives liées aux demandes d'aides formulées par les agriculteurs, des mesures de simplification qui sont subordonnées à une modification de textes réglementaires, y compris communautaires, feront l'objet de propositions à partir de 2001. Concernant les demandes d'indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) par exemple, le nouveau dispositif à mettre en oeuvre à partir de 2001 dans le cadre du règlement de développement rural prévoit le paiement des indemnités pour les hectares de surfaces fourragères utilisées (et non plus pour les unités de gros bétail détenues) d'un agriculteur qui recourt aux bonnes pratiques agricoles habituelles (BPAH) compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement. Une déclaration simplifiée, déposée par l'agriculteur, sera jointe à la déclaration de surfaces et les superficies retenues seront donc celles de la déclaration de surfaces de fin avril 2001. Les animaux pris en compte pour l'examen de l'extensivité des élevages seront ceux déclarés pour la prime compensatoire ovine et ceux inscrits dans la base de données nationale de l'identification pour les bovins. Ainsi, les aides liées aux surfaces seront couplées avec les déclarations de surfaces à déposer au printemps et les autres aides animales seront à déposer dans des conditions qui font l'objet actuellement d'une réflexion de fond, afin de prendre en compte la forte attente des usagers.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentile](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47952

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juin 2000, page 3623

Réponse publiée le : 28 août 2000, page 5042